

Zones Franches Outre-mer

La loi de Finances 2008 et la loi pour la promotion des outre-mer ont mis en place un nouveau régime d'exonération de cotisations patronales.

Il existe trois cas de figure possibles :

1 Entreprise inférieure à 11 salariés (ZFA OM1)

La réduction de cotisations patronales suit la règle (valeurs au 01/06/2009) :

- Pour les salaires inférieurs ou égaux à 2.20 SMIC,
l'exonération est à hauteur de 1.40 SMIC.

- Pour les salaires entre 2.20 SMIC et 3.80 SMIC,
le montant de l'exonération décroît de manière linéaire et devient nul lorsque la rémunération atteint 3.80 SMIC. (Régime dégressif)

La réduction dégressive est calculée en prenant la rémunération soumise à cotisation * coefficient.

Coefficient =
 $(0.281/1.60) * (3.80 * SMIC * 1.40 * Nb \text{ heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle} - 1.40)$

- Pour les salaires à partir de 3.80 SMIC,
il n'y a pas d'exonération.

2. Secteurs visés par la loi (ZFA OM2)

Ces secteurs sont par exemple le bâtiment, la restauration, l'agriculture,...

La réduction de cotisations patronales suit la règle (valeurs au 01/06/2009) :

- Pour les salaires inférieurs ou égaux à 1.40 SMIC,
l'exonération est totale.

- Pour les salaires entre 1.40 SMIC et 3.80 SMIC,
le montant de l'exonération décroît de manière linéaire et devient nul lorsque la rémunération atteint 3.80 SMIC. (Régime dégressif)

La réduction dégressive est calculée en prenant la rémunération soumise à cotisation * coefficient.

Coefficient =
 $(0.281/2.40) * (3.80 * SMIC * 1.40 * Nb \text{ heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle} - 1.40)$

- Pour les salaires à partir de 3.80 SMIC,
il n'y a pas d'exonération.

3. Secteurs prioritaires (ZFA OM3)

Ces secteurs comprennent par exemple : la recherche, la comptabilité, le développement,...

La réduction de cotisations patronales suit la règle (valeurs au 01/06/2009) :

- Pour les salaires inférieurs ou égaux à 2.50 SMIC,
l'exonération est à hauteur de 1.60 SMIC.

- Pour les salaires entre 2.50 SMIC et 4.50 SMIC,
le montant de l'exonération décroît de manière linéaire et devient nul lorsque la rémunération atteint 4.50 SMIC. (Régime dégressif)

La réduction dégressive est calculée en prenant la rémunération soumise à cotisation * coefficient.

Coefficient =
 $(0.281/2) * (4.50 * SMIC * 1.60 * Nb \text{ heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle} - 1.60)$

- Pour les salaires à partir de 4.50 SMIC,
il n'y a pas d'exonération.

4. Mise en place dans le logiciel

→ **Création des trois types de contrats :**

ZFAOM_CDI1.ISA, ZFAOM_CDI2.ISA et ZFAOM_CDI3.ISA
liés aux exonérations ZFAOM01.ISA, ZFAOM02.ISA et ZFAOM03.ISA

Remarque :

Des contrats spécifiques aux salariés en CDI de plus de 65 ans en zones franches Outre-mer ont été créés :

ZFAOM_D1B.ISA, ZFAOM_DI2B.ISA et ZFAOM_DI3B.ISA

→ **Création de lignes de cotisation :**

ZFAOM01.ISA, ZFAOM02.ISA et ZFAOM03.ISA

→ **Création de deux codes DUCS :**


- 462 exo PP DOM SMIC 140% à 380% pour les exonérations ZFAOM01.ISA et ZFAOM02.ISA

- 463 exo PP DOM SMIC 160% à 450% pour l'exonération ZFAOM03.ISA

Remarque :

Pour mettre en place la réduction ZFA, il faut modifier le contrat de votre salarié sur le bulletin de janvier.

Aller en **Accueil / Informations / Salarié / Situation**

En haut, à droite du nom du salarié, cliquer sur 

Se positionner sur le bulletin de janvier

Sélectionner le contrat et 

Il faut refaire ensuite les bulletins depuis janvier.

→ Les lignes ne sont pas insérées dans les modèles de bulletins.

Si vous êtes concernés par la zone franche d'activité Outre-mer, il est possible de réaliser une action afin d'insérer en automatique ces lignes dans vos modèles de bulletin.